



**CONSEIL GENERAL**  
1186 Essertines-sur-Rolle

Procès-verbal de la  
séance extraordinaire du  
**Conseil Général d'Essertines-sur-Rolle**  
du 18 novembre 2025



1. Assermentation (s), si nécessaire .....	3
2. Appel.....	3
3. Adoption de l'ordre du jour.....	3
4. Adoption du procès-verbal du Conseil général du 30.09.2025.....	3
5. Démissions .....	3
6. Présentation de MCH2 (Modèle comptable harmonisé) en annexe .....	3
7. Communications de la Municipalité .....	5
8. Propositions individuelles .....	7
9. Annexes.....	7



Le **Président**, M. Julien FULOP souhaite la bienvenue aux Conseillers généraux, à M<sup>me</sup> la Syndique, à M<sup>me</sup> la Municipale et à Messieurs les Municipaux, pour ce Conseil.

Il remercie l'Assemblée d'être présente pour ce Conseil qui sera technique, ceci afin de mieux comprendre ce nouveau plan comptable MCH2 et remercie l'investissement des conseillers, pour plusieurs années à venir, pour une meilleure compréhension des chiffres pour la gestion de la Commune. Il rappelle que ce plan comptable a pour but d'harmoniser les comptabilités afin de pouvoir comparer entre les communes et Cantons. Le budget de la Commune sera présenté sous MCH2 en décembre, ainsi que les comptes en juin.

## 1. Assermentation (s), si nécessaire

Aucune.

## 2. Appel

La **Secrétaire** procède à l'appel : 36 conseillers sont présents sur 61, 20 excusés, 5 absents  
Le quorum étant atteint, le **Président** ouvre la séance.

## 3. Adoption de l'ordre du jour

Le **Président** demande s'il y a des remarques. Aucune.  
L'ordre du jour est accepté à l'unanimité

## 4. Adoption du procès-verbal du Conseil général du 30.09.2025

Le **Président** demande s'il y a des commentaires ou des modifications. Aucune.  
Le PV du 30.09.2025 est adopté (32 OUI, 3 abstentions)

## 5. Démissions

Le **Président** nous donne lecture de la lettre de démission de M<sup>me</sup> Mélanie OPPLIGER de sa fonction de scrutatrice suppléante du **Bureau**. Nous pourvoirons ce poste lors de notre prochain Conseil général de décembre.

## 6. Présentation de MCH2 (Modèle comptable harmonisé) en annexe

Le **Président** donne la parole à M. Jérôme RICHARDET et à M<sup>me</sup> Doris CHRISTEN qui vont présenter ce plan comptable en binôme. *Des précisions sur l'annexe sont inscrites en bleu.*

Le **Président** ouvre la parole à l'Assemblée :

M. Bertrand SEYDOUX demande ce qu'il advient de l'excédent des fonds en fin d'année : qui fixe le montant de ces fonds et qui peut les modifier ou les supprimer ? M. Jérôme RICHARDET indique que c'est la Municipalité qui établit le règlement pour le fonds, lequel doit ensuite être soumis à l'approbation du Conseil. Une fois le règlement accepté, le fonds ne peut



plus être modifié. Concernant la suppression éventuelle d'un fonds devenu inutile, la Municipalité en prend note et apportera une réponse ultérieurement.

**M. François GILLIERON** a compris que tous les fonds de réserve seront mis dans un seul fonds unique et que ceci est obligatoire, alors, pourquoi le Conseil doit-il voter là-dessus ? **M. Jérôme RICHARDET** répond que c'est une formalisation du passage au plan comptable MCH2. C'est une opération du bilan.

**Mme Priscille RAMONI** demande des précisions sur la répartition de la masse salariale et comment pourra être déterminée la partie sur le site de l'eau, des espaces verts etc. **M. Jérôme RICHARDET** indique que les employés remplissent des tickets d'intervention qui sont ventilés par bâtiments ou par sites.

**M. François GILLIERON** demande si en cas de dépenses en dessous de ce qui est prévu par le fonds, pourra t'on l'économiser ? **M. Jérôme RICHARDET** indique que s'il y a trop d'argent, les taxes seront révisées et adaptées pour l'obtention de l'équilibre.

**M. Florian BILLE** demande si entre les trois fonds affectés, les trois doivent être à l'équilibre en même temps ou séparément ? **M. Jérôme RICHARDET** indique que ces trois comptes sont en autofinancement, mais compartimentés, épuration pour épuration etc.

**M. Bertrand SEYDOUX** demande si c'est une directive cantonale ou communale pour les tickets des employés, et comment est établi la répartition des charges des employés. **M. Philippe STAUB** précise que c'est un vrai travail de comprendre où les employés sont occupés pendant leur journée de travail et sur quels sites, ce n'est pas une nouveauté. Ceci a été étudié pour créer une clé de répartition. **M. Jérôme RICHARDET** indique également que c'est par transparence dans le but de démontrer où est placé l'argent de la Commune.

**Mme Anne-Claire AEPLI** demande si les fonds spécifiques, épuration, eau repartent à zéro ou pourrait-il y avoir des reliquats qui viendraient d'un autre compte ? **Mme Doris CHRISTEN** indique que ce point sera détaillé dans le préavis du mois de décembre. Le compte affecté à l'épuration, sera affecté, peut-être sous un autre nom, mais le montant sera repris. L'exercice comptable doit être identique le 31.12.2025 et le 01.01.2026.

**M. Yannick VAUTHIER** trouve que le plan comptable est détaillé, mais ne remarque pas les détails des transferts à l'Etat, (péréquation). **Mme Doris CHRISTEN** précise que la péréquation figure dans les comptes et sera détaillée précisément dans les comptes par nature.

**M. Pierre JACCARD** estime qu'une nouveauté est introduite, c'est le tableau des flux de trésorerie, instrument important dont on a peu développé le chapitre ce soir. Il demande l'importance de ce tableau. **Mme Doris CHRISTEN** répond que c'est un état financier obligatoire qui sera soumis au Conseil lors de l'examen des comptes 2026.

Le **Président** remercie le travail conséquent de la Municipalité. Il rappelle que le Conseil est l'organe législatif, qui surveille et contrôle la gestion de l'exécutif.



## 7. Communications de la Municipalité

- Communications de la Municipalité :

M<sup>me</sup> la Syndique **Marie-Pomme MOINAT** indique concernant :

Eolien : Le dossier est toujours au Canton dans le cadre de l'examen préalable, depuis juin 2024. La Commune espère avoir des nouvelles au printemps 2026.

Prolongation de la promesse de constitution de servitude :

Pour rappel, en 2009, la Municipalité a passé devant notaire pour une promesse de constitution de droit de superficie avec Esservent. Cette promesse a été ratifiée par le Conseil général. Une 1<sup>ère</sup> prolongation de la promesse a eu lieu en 2017, pour une durée de sept ans, arrivée à échéance en décembre 2024. Cette prolongation de la promesse avait également été soumise au Conseil général. En 2024, lorsque la Municipalité s'est posé la question du renouvellement de la prolongation de cette promesse, elle a soumis la question à la notaire, qui a indiqué : « *qu'en se basant sur l'art. 11 de cet acte, il n'est pas nécessaire que l'acte de prolongation lui-même soit conditionné à la ratification du Conseil général de la Commune*, ».

L'art. 11 de l'acte du 13.11.2017 :

Le présent acte est soumis aux conditions suspensives et cumulatives suivantes :

1. Le présent acte soit ratifié par le Conseil général de la commune d'Essertines-sur-Rolle
2. Esservent obtienne l'autorisation de la commission foncière rurale éventuellement nécessaire à la constitution du droit de superficie
3. Esservent obtienne - tous délais d'opposition et de recours échus -, un permis de construire définitif et exécutoire.

En résumé, ces trois conditions sont nécessaires pour pouvoir constituer le droit de superficie, sous forme d'une promesse.

Dans le cadre de la prolongation de cette promesse, faite le 22.10.2024 devant Me **Sarah FELIX FURRER**, M<sup>me</sup> **Marie-Pomme MOINAT** a demandé l'ajout de la précision suivante à la fin du 2<sup>ème</sup> alinéa du chiffre 11.1, pour que la situation soit bien claire pour tous :

*« Il est précisé que la Municipalité s'engage à présenter un préavis au Conseil Général visant à ratifier la présente prolongation de la promesse de constitution de droit de superficie et à donner à la Municipalité le droit de constituer toutes servitudes nécessaires à la bonne exécution de la promesse, au plus tard lors de la séance au cours de laquelle le plan partiel d'affectation valant permis de construire sera soumis à l'adoption du Conseil général ».*

En résumé, on en est au stade de l'examen préalable du Canton. Ensuite il y aura la mise à l'enquête, avec possibilité de consulter entièrement le dossier et faire des oppositions. S'en suivra la phase de traitement des oppositions. Puis une séance du Conseil général où il faudra statuer sur le traitement des oppositions encore maintenues, ainsi que voter sur le plan partiel d'affectation valant permis de construire et ratifier la prolongation de la promesse de constitution de servitude.

M. **Pierre-Yves VAL** demande pourquoi lors du vote en 2017, la prolongation était validée mais pas en 2024. M<sup>me</sup> **Marie-Pomme MOINAT** répond que l'ancienne Municipalité avait



demandé la prolongation, mais que ce n'était pas nécessaire et que cet acte n'était pas obligatoire.

**M. Bertrand SEYDOUX** trouve dommage que la Municipalité n'ait pas eu spontanément la transparence de transmettre cette information en 2024 et qu'elle arrive seulement à la suite d'une question d'un conseiller.

Le **Président** indique que le passé ne peut pas être changé. La Municipalité, à la suite de la demande du **Président**, donne des précisions sur l'état des avancements des projets en cours sur la Commune et répond aux questions en toute transparence.

PPDE : le travail des différents groupes de travail avance bien. Le bureau technique est en train de finaliser l'examen de tous les réseaux du point de vue financier, en examinant la valeur de chaque conduite et de chaque ouvrage (réservoir, puits), pour les neuf communes concernées. La Municipalité a déjà eu quelques éléments de réponse et elle devrait finaliser cette phase de travail en décembre.

**M. Philippe STAUB** indique concernant :

Travaux du village : devant la fontaine, les travaux traînent actuellement, car une réserve-incendie a été découverte sous la route. Celle-ci présentait un risque d'affaissement, que la présence de la réserve a permis de mettre en évidence.

Abri bus : le modèle a été identifié et devra être validé dans le cadre du budget 2026.

Zone 30km/h : la limitation de vitesse pour Bugnaux a été publiée dans la FAO courant septembre. Aucune opposition n'ayant été déposée, la Municipalité a commandé les panneaux et les marquages. Toutefois, l'entreprise mandatée ne pourra réaliser les travaux qu'en 2026. Pour le village, des informations de la commission déléguée de la DGMR sont encore attendues.

Déchets : la collecte des déchets de cuisine est désormais en place, avec des conteneurs installés : deux derrière la grande salle, deux derrière le hangar communal, deux à Châtel et deux à Bugnaux. Cette collecte permet d'éviter l'incinération de déchets organiques humides, gourmande en énergie. Les déchets ainsi collectés peuvent être valorisés sous forme de compost ou de gaz.

Repair café organisé lors du marché d'automne a rencontré un bon succès. De nombreuses demandes de réparation ont été reportées pour la prochaine édition à Rolle.

Ces deux actions s'inscrivent dans le cadre du PECC communal.

**M. Sylvain MARTIN** indique concernant :

Eau : L'étude de ruissellement, entamée en 2024, a abouti à un rapport en 2025. Les fortes pluies du dimanche 02.11.2025 ont confirmé les points critiques identifiés dans ce rapport : débordements de grilles, cours d'eau sortis de leur lit, dépotoirs saturés. L'aménagement de ces zones sensibles est donc justifié. Il souligne que ce type d'épisodes météorologiques deviendra plus fréquent. Il sensibilise l'Assemblée afin d'annoncer par photos ces débordements anormaux et les transmettre à l'administration communale.



Aménagement du territoire : un cahier des charges est établi avec le service technique pour le PACom. Essertines-sur-Rolle est une des dernières communes à ne pas avoir finalisé son PACom. La Commune a déjà effectué beaucoup d'aménagements au fil du temps. Le PACom est un document d'urbanisme qui définit l'utilisation du sol sur le territoire de la Commune, spécifiant les zones de construction, les chemins forestiers et autres. La Municipalité a mandaté trois bureaux pour obtenir des offres.

Forêts : le 06.12.2025 vente de sapins à la Maison de Commune. Raclette et vin chaud seront de la partie.

M<sup>me</sup> Stéphanie BARTOLINI nous indique que M. Evan RODRIGUEZ, nouvel ASP, est engagé depuis début novembre.

M. Jérôme RICHARDET indique concernant :

Rénovation Maison de Bugnaux : introductions de l'eau et de l'électricité en cours, sans dépassement de budget.

Echafaudage devant l'Auberge pour refaire la façade, laquelle s'effritait à la suite d'une malfaçon

Le Président ouvre la parole à l'Assemblée :

M. Jacques CHABLOZ demande si l'hiver est bien adapté pour refaire le crépi de la façade de l'Auberge. M. Jérôme RICHARDET répond qu'il aurait préféré effectuer ces travaux en été, mais que les retards liés aux démarches cantonales ont conduit à les planifier à cette période. Les mesures nécessaires au bon séchage seront prises.

- Communications des délégués des Associations Intercommunales : Elles le seront lors du Conseil du 09.12.2025.

## 8. Propositions individuelles

Le Président clôture la séance en remerciant chacune et chacun de leur présence. Il indique la prochaine séance du Conseil le 09.12.2025 et remercie l'Assemblée de bien vouloir ranger la salle.

La séance est levée à 21h25.

  
Le Président  
Julien FULOP



  
La Secrétaire  
Valérie ZEENDER

## 9. Annexes

- Présentation de MCH2